

Initiatives parlementaires

Nous appuyons les corps policiers qui réclament des sentences plus sévères pour les contrevenants utilisant des armes à feu.

Je propose donc ce projet de loi pour répondre aux demandes urgentes de ces gens et de bien d'autres que je n'ai pas cités. En réalité, il y a une question qui faisait l'unanimité parmi tous les groupes, tant ceux qui préconisaient l'utilisation légitime des armes à feu que ceux qui s'y opposaient, c'était la nécessité de renforcer les lois et de prolonger les sentences imposées aux contrevenants utilisant des armes à feu.

Le Comité spécial sur les armes à feu a formulé la recommandation suivante: «Le comité spécial recommande de porter à trois ans les sentences prévues à l'article 85.» Malheureusement, cette recommandation n'a pas été retenue; voilà pourquoi je la propose dans mon projet de loi d'initiative parlementaire. En fait, j'en profite pour porter à cinq ans la durée de la sentence de trois ans que recommandait le comité, car j'estime qu'une sentence de trois ans pour une infraction grave est trop courte.

De plus, lorsque j'ai entendu que le très honorable John Diefenbaker avait essayé, en vain, de modifier le Code criminel en 1971 pour faire exactement ce que fait mon projet de loi, c'est-à-dire prévoir une peine minimum de cinq ans, j'ai décidé que, si j'avais un jour l'occasion de le faire, je réclamerais une peine minimum de cinq ans pour l'utilisation d'une arme à feu à des fins criminelles.

Voilà que cette occasion m'est offerte aujourd'hui. J'espère sincèrement que les députés de la Chambre écouteront sérieusement les arguments que je vais présenter en faveur de ce projet de loi.

Nous savons tous comment fonctionne notre système de détermination de la peine et de libération conditionnelle. Aux termes de la Loi sur la libération conditionnelle et de la Loi sur les pénitenciers, on peut ramener à huit ans une peine de douze ans, soit une diminution du tiers, en réduisant la peine de quinze jours pour chaque période de trente jours que le contrevenant passe en prison. Puis, ces huit ans peuvent être réduits à quatre ans puisque le contrevenant est admissible à la libération conditionnelle après avoir purgé le tiers de sa peine de douze ans, c'est-à-dire après quatre ans. En fait, les quatre ans peuvent devenir deux ans aux fins de la semi-liberté, car le contrevenant est admissible à la semi-liberté après avoir purgé un sixième de sa peine, c'est-à-dire deux ans, pour poursuivre des études ou travailler.

Par conséquent, une personne qui a menacé des gens avec une arme à feu pendant un vol de banque et qui a reçu une peine de douze ans peut jouir d'une semi-

liberté après deux ans et réintégrer la société après seulement quatre ans.

Selon le système actuel, il nous faudrait condamner un criminel à une peine de quinze ans pour être certains qu'il passera au moins cinq ans derrière les barreaux.

C'est ce qui ennuie les gens et qui encourage cette attitude cynique à l'égard de notre système judiciaire. Une peine de quinze ans semble sévère mais, en réalité, elle n'est que de cinq ans. Comme l'a dit devant notre comité un témoin qui exprimait le sentiment d'indignation qu'il ressentait, et je cite:

Le jeune voleur est libéré après trois ans alors que la jeune femme sur qui il a tiré est confinée à un fauteuil roulant pour le reste de sa vie, innocente victime d'un crime terrible.

Dans ce cas, la peine n'est pas adaptée au crime. La loi actuelle qui prévoit une peine minimum d'un an n'est pas suffisante; une peine de trois ans n'est pas suffisante. Actuellement, aux termes de la Loi sur la libération conditionnelle et de la Loi sur les pénitenciers, une peine de quinze ans peut être réduite à cinq ans. Encore une fois, cela encourage les gens à dire, avec cynisme, que nos lois favorisent le criminel et non l'innocente victime. Par conséquent, comme moyen de corriger ce problème, ce projet de loi prévoirait une peine minimum obligatoire de cinq ans sans possibilité de libération conditionnelle pendant cette période.

• (1810)

De nombreux chefs de police appuient ce projet de loi, dont le chef de la police de Toronto, M. Bill McCormack, celui de la police de Vancouver, M. Bill Marshall, et celui de la police de Halifax, M. Vince MacDonald. Voici ce que M. Harold Basse, chef de la police régionale de Waterloo et président de l'Association canadienne des chefs de police, écrit: «J'ai le plaisir de vous annoncer que l'Association canadienne des chefs de police appuie toutes les propositions contenues dans votre projet de loi.»

Il ajoute ceci:

Le dépôt de ce projet de loi témoigne d'un changement d'attitude fort souhaitable. On a maintenant à coeur la protection du public au lieu de simplement se préoccuper des droits du contrevenant. En prescrivant des peines plus sévères, on devrait décourager l'utilisation d'une arme à feu lors de la perpétration d'un crime.

Il poursuit en ces termes:

Par ailleurs, il est tout à fait légitime d'avoir inclus dans ce projet de loi une disposition visant à limiter l'abandon des poursuites ou le marchandage de plaidoyer.

Le chef de police de Calgary, M. Borbridge, dit ceci:

Le sérieux dont vous faites preuve en présentant ce projet de loi m'encourage. Il y a eu une forte augmentation des crimes violents partout au Canada, et le moment est venu d'envisager des peines plus sévères et plus réalistes pour les auteurs de ces crimes. Les peines proposées témoignent non seulement de la gravité de l'infraction, mais aussi des préoccupations de la population. En faisant en sorte qu'une personne